

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche
Service des affaires juridiques

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 29 MARS 2023

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 17 mars 2023, se sont réunis dans les locaux de la direction, le mercredi 29 mars 2023 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Sylvie Gaucher (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce, Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Pierre Tissier, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal

➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Sarah Rochette

➤ Autres membres de droit :

M. Thomas Kupisz, directeur des services du cabinet du préfet, représentant M. le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux
M. Alain-René Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Christian Féroussier, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Philippe Ronan, Matthieu Salel, Michel Villemagne

➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

❖ Procurations :

M. Michel Villemagne à M. Laurent Ughetto
M. Jean-Yves Meyer à Mme Laëtitia Bourjat

La séance débute par l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023.
 Le président invite les élus présents lors de ce conseil d'administration à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.
 Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Laëtita Bourjat est désignée secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée du prochain départ du directeur de cabinet de la préfecture, Thomas Kupiz, présent à ce CASDIS.

I. Budget primitif 2023 (Délibération n°2023-20)

Monsieur Patrice Vannier présente ce rapport :

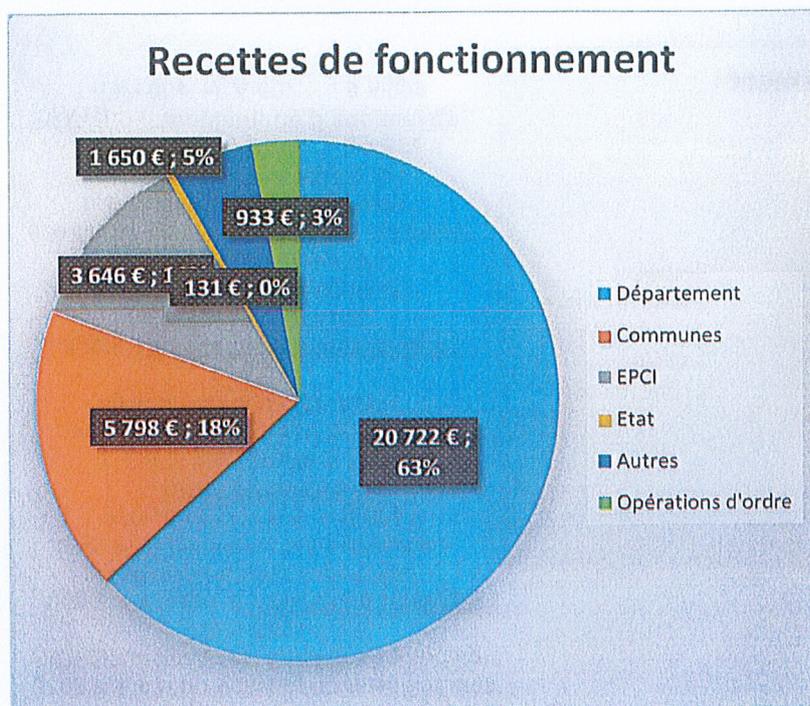
Les principes directeurs du budget 2023 :

- un budget primitif qui s'inscrit dans un contexte socio-économique particulièrement instable:
 - . marqué par la guerre en Ukraine,
 - . la flambée des prix de l'énergie,
 - . des tensions sur le marché des matières premières,
 - . des menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation.
- un budget équilibré sans reprise du résultat cumulé des exercices antérieurs ;
- des ressources affectées à la nouvelle organisation au service du territoire et des centres de secours ;
- optimisation des ressources par la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes ;
- une capacité d'autofinancement dégagée ;
- un dialogue de gestion instauré et consolidé entre les services et le département ;

Le Budget primitif 2023 du SDIS en synthèse :

| FONCTIONNEMENT EN K€ | | | |
|-------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Charges à caractère général | 5 971 | Contributions Département/Cmnes/EPCI | 30 297 |
| Charges de personnel | 22 406 | Autres | 1 650 |
| Autres | 403 | Opérations d'ordre | 933 |
| Opérations d'ordre | 4 100 | | |
| Total dépenses: | 32 880 | Total recettes : | 32 880 |
| | | | |
| INVESTISSEMENT EN K€ | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Immobilisations incorporelles | 949 | Cessions | 500 |
| Immobilisations corporelles | 8 198 | Autres recettes (Subv, FCTVA.) | 5 552 |
| Immobilisations en cours | 1 292 | Opérations patrimoniales | 1 500 |
| Emprunts | 2 328 | Opérations d'ordre | 4 100 |
| Opérations patrimoniales | 1 500 | Emprunt équilibre | 3 548 |
| Opérations d'ordre | 933 | | |
| Total dépenses: | 15 200 | Total recettes: | 15 200 |

Les recettes de Fonctionnement en K €



Contributions et participations (Etat, Département, Communes et EPCI) :

- 30 297 K € + 1,35 % (+ 1 644 k €)
- . Augmentation de l'IPC + 5,2% (Cnes et EPCI)
- . Aide conséquente du CD07 + 15 %

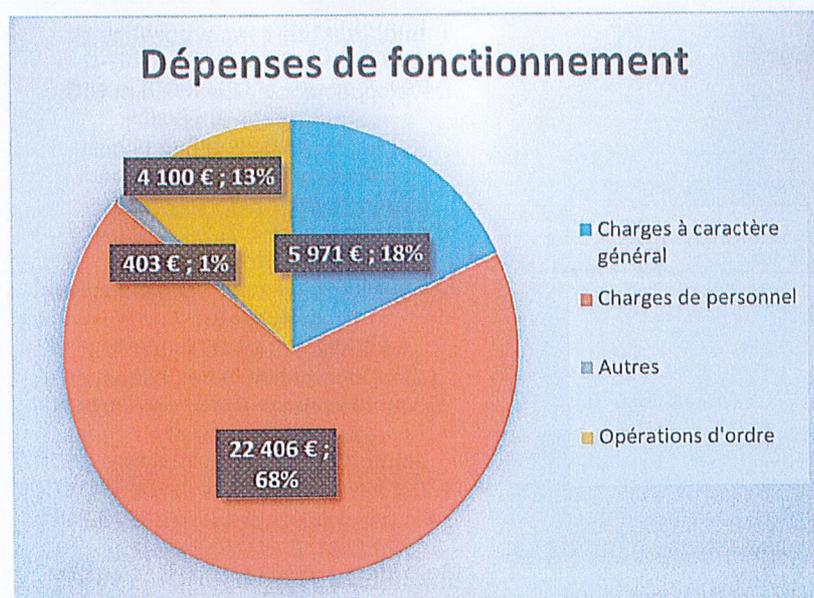
Autres produits de recettes :

- 1 650 k € + 44 %
- . Interventions soumises à facturation avec l'intégration sur un exercice complet des conventions passées avec les CH. ARME et CH Nord Ardèche pour la prise en charge des TIH (+ 286 k €)
- . Mise en place sur une année pleine des indemnités de substitution (+315 k €)
- . augmentation de la qualification en carences ambulancières de certaines interventions
- . remboursement des SPP mis à disposition d'autres structures

Opérations d'ordres :

933 k € - 6,7 % (- 67 k €)

Les dépenses de Fonctionnement en K €



Charges à caractère général :

- 5 971 k € - 0,8 % (- 47 k €)
- . Diminution par rapport à l'an dernier liée à l'inscription dans ce chapitre budgétaire en 2022 de l'excédent reporté non utilisé pour équilibrer le budget (458 k €)
- . Prise en compte de l'augmentation des matières premières (+ 365 k €)

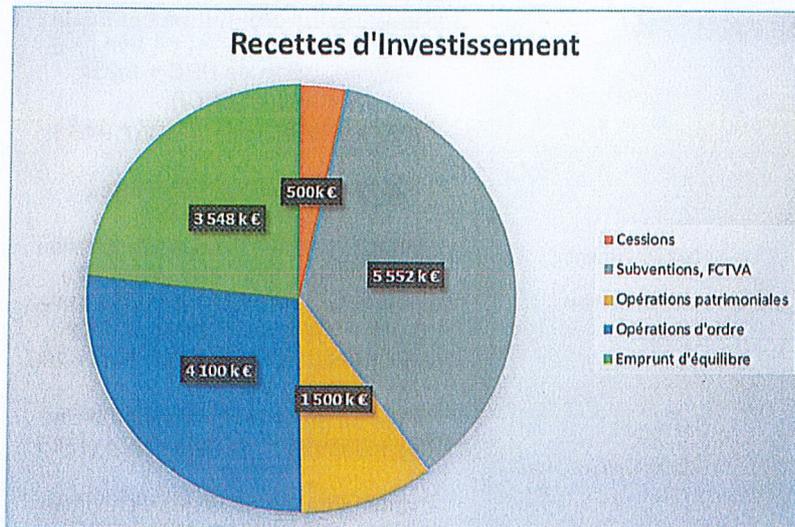
Charges de personnel :

- 22 406 k € + 11,5 % (+ 2 310 k €)
- . Recrutement de 15 agents (9 SSPNO, 2 Ltn., 1 Cne, 3 PATS)
- . Prise en compte en année pleine de l'augmentation du point d'indice et indemnités SPV
- . Gardes postées
- . Expérimentation disponibilité 30 K €
- Autres :** remboursement des intérêts d'emprunt, indemnités, UD07 403 k €

Opérations d'ordre :

- 4 100 K € 0 %
- . Dotation aux amortissements

Les recettes d'investissement



Cessions :
 500 k € **+ 400 %** (+ 400 k €)

Subventions d'équipement, FCTVA :
 5 552 k € **+ 4,6 %** (+ 248 k €)

- . Participations du département, communes et EPCI liées à la réalisation des travaux et à l'acquisition des matériels roulants
- . participation fonds européens (démat fiches bilans)

Opérations patrimoniales : 1 500 k € 0 %

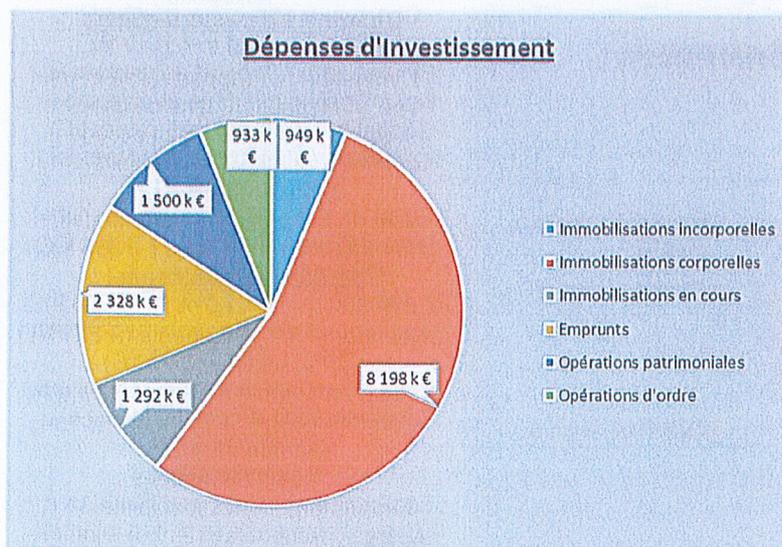
- . Intégration dans l'actif de bâtiments CIS de Ruoms et Cruas après signature des actes

Opérations d'ordre :
 4 100 K € **0 %**. Dotation aux amortissements qu'on retrouve en dépenses de fonctionnement

Emprunt d'équilibre : 3 548 k € + 238 % (+ 2 500 k €)

- . Emprunt nécessaire à l'équilibre 2023 qui sera réajuster en fonction du résultat 2022

Les dépenses d'investissement



Immobilisations incorporelles :
 949 k € **+ 64 %** (+ 373 k €)

- . Développement logiciel Oxio et SIG pour passage Nexsis
- . Dématérialisation fiches bilan
- . Licences offices 365 intranet

Immobilisations corporelles :
 8 198 k € **+ 215 %** (+ 4 392 k €)

- . Acquisition de terrains
- . Acquisitions de matériel d'incendie et de secours
- . Acquisition matériel médical (dématérialisation fiches bilans)
- . Acquisition des matériels roulants (plan d'équipement)

Immobilisations en cours :
 1 292 k € **- 75 %** (- 3 853 k €)

- . Fin des travaux des 2 CIS (Saint Félicien, Sud Cévennes)

Emprunts : 2 328 k € - 0,8 % (- 19 k€)

Opérations patrimoniale : 1 500 k€ Intégration dans l'actif de bâtiments CIS de Ruoms et Cruas après signature des actes

Opérations d'ordre : 933 k € amortissement des subventions perçues

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Le lieutenant-colonel Cicilien, président de l'UDSP, prend la parole et salue l'ensemble des membres présents. Il rappelle les propos qu'il a tenu en mars 2022 à savoir que, selon lui, le budget 2022 n'était pas « sincère et véritable ». Il constate aujourd'hui que le budget est sincère et raisonné grâce au fort « réajustement » de la contribution du département pour 2023 (et malgré les augmentations de charges salariales de l'ordre de 9 %). Il rappelle ensuite que le budget 2022 n'avait pu être équilibré que grâce à la reprise de l'excédent des années antérieures.

Il évoque ensuite :

- la diminution de 10 % des indemnités SPV. Il se demande si les SPV ne seraient pas de nouveau une variable d'ajustement ;
- la diminution des indemnités de chef de centre ;
- la diminution des indemnités pour tâches administratives ;
- les officiers de la disponibilité sont supprimés. Il regrette par ailleurs le manque d'information sur cette nouvelle disposition.
- la non-indemnisation des officiers référents de groupement ;
- la diminution de 9 % du chapitre habillement entretien et réparation des bâtiments ;
- la diminution de 15 % du chapitre maintenance. Il attire l'attention sur la vétusté et espère que cette baisse est compensée par l'augmentation des budgets des groupements territoriaux.

Puis, il expose le manque de reconnaissance des SPV, notamment des chefs de centre. Il s'explique en indiquant que l'indemnité de gestion d'un centre de secours 365 jours sur 365 est valorisé par une indemnité de 10 heures par mois (environ 110 euros). « Les chefs de centre ne passent-ils que 10 heures par mois dans la gestion des CIS ? ». Il demande si les chefs de centre ne mériteraient pas une véritable reconnaissance à l'instar des SDIS de même catégorie. Il cite l'exemple des chefs de centre de la Lozère qui perçoivent une indemnisation de 370 euros par mois pour la gestion de leur centre de secours.

Il revient ensuite sur les propos suivants du directeur et cite : « Les efforts seront poursuivis pour optimiser les recettes notamment avec les hôpitaux et l'ARS en matière de carences d'ambulances privées, d'appui du SMUR et de transports inter-hospitaliers. »

Il indique qu'une intervention sur 2 n'est pas requalifiée en raison de la difficulté de gestion des carences d'ambulances. Il propose donc de réajuster ou diminuer ces carences d'ambulances privées. Ceci permettant par voie de conséquence d'augmenter la disponibilité.

Il tient à rappeler que la disponibilité est un enjeu majeur pour le maintien du POJ et regrette de ne pas l'avoir vu figurer dans la présentation du budget (mesures prises pour 2023 et ses conséquences).

Il demande où en est le dossier relatif à l'indemnisation des astreintes en journées.

Quant à la réorganisation, il approuve le maintien des 3 groupements territoriaux (ce qui était demandé par les chefs de centre) mais reste vigilant sur la redéfinition des missions - notamment au sein des groupements - dont l'objectif est de soulager les CIS des tâches « parasites ».

Enfin, il indique ne pas retrouver dans l'organigramme, la place des officiers de SPV référents au sein des groupements territoriaux. Il demande si leur fiche de fonction sera revue et si ceux-ci seront maintenus et reconnus tels qu'ils le sont aujourd'hui.

Il termine son intervention en souhaitant une pleine réussite à cette nouvelle réorganisation, qui devra être au service des CIS et de la population.

Le directeur répond aux interrogations du lieutenant-colonel Cicilien.

À la question de la diminution des vacations des SPV sur le budget prévisionnel, le directeur explique que le recrutement de 9 SPP entraîne une augmentation du nombre de SPP et donc une diminution du nombre de gardes de SPV et donc de vacations. C'est donc la raison pour laquelle les vacations ont diminué sur le budget 2023.

À la question des carences d'ambulances privées, le directeur répond qu'effectivement celles-ci ne font pas partie de nos missions mais qu'en cas d'absence de transporteur privé, le SDIS se doit de réaliser ces transports. Dans ce cas, les requalifications sont demandées dans le but du financement de celles-ci. Une réunion à ce sujet est prévue ce soir.

Le lieutenant-colonel Cicilien regrette que les sapeurs-pompiers soient toujours le « dernier maillon de la chaîne » présent sur le territoire, d'autant que ces missions sont peu valorisantes et entraînent une certaine démotivation de nos sapeurs-pompiers.

M. Laurent Ughetto rappelle qu'un travail est mené depuis de nombreuses années sur les carences d'ambulances privées. Afin d'éviter la démotivation de nos sapeurs-pompiers, il propose de revaloriser de nouveau, le montant remboursé au SDIS en cas d'intervention liée aux carences d'ambulances privées.

Le président répond que ce montant vient d'être revalorisé récemment à hauteur de 200€ au lieu de 120€ auparavant. Il admet tout de même, que cette somme est loin de refléter le coût réel d'une intervention de ce type, qui est de 600€ environ.

Le capitaine Jérôme Ployon prend la parole.

Il aborde la réorganisation à son tour.

Il approuve également le maintien des 3 groupements territoriaux qui, permettra d'améliorer la réponse opérationnelle.

Il évoque les changements de postes que va engendrer cette réorganisation. Il rappelle que certains agents vont perdre leurs fonctions d'encadrement (tout en conservant leur régime indemnitaire) et ont du mal à trouver leur place. A l'inverse, d'autres agents pourront gagner en fonctions mais sans revalorisation de leur traitement.

Aussi, certains agents devront assumer plus de responsabilités ainsi qu'une surcharge de travail importante et ce, pour un traitement équivalent. Ils devront également composer avec des agents peut-être moins motivés.

Il souhaiterait savoir comment la direction envisage t'elle l'accompagnement dans le changement, le soutien des cadres et la redynamisation de l'ensemble des agents ?

Il rappelle que le SDIS doit continuer à être attrayant et pouvoir ainsi offrir des possibilités d'évolution de carrière. Il constate qu'actuellement, de nombreux agents souffrent et sont épuisés professionnellement.

Il revient sur le projet QVS, tant attendu, et pour lequel aucune proposition concrète n'a été proposée.

Il tient à alerter sur le fait que malgré les avis favorables par les représentants du personnel sur les différents rapports passés en CST – qui sont signe de confiance envers la gouvernance – une vigilance restera de mise sur les engagements pris par la direction sur les avancements de carrière lors de l'élaboration des futures lignes directrices de gestion.

Il revient sur la contribution importante du département en 2023 (2,1 millions d'euros qui permettront notamment de créer 15 postes en 2023).

Il ajoute que cette contribution de 2 millions d'euros devra être reconduite dans les années à venir car notre SDIS, classé en tête de la catégorie C avec plus de 31 000 interventions réalisées en 2022 est à bout de souffle et que cela sera nécessaire afin de continuer à répondre aux nombreux risques qu'il doit défendre.

Il évoque les premiers feux de forêts de cette année dans notre département et le niveau de sécheresse élevé qui laisse présager une saison feux de forêt aussi intense que l'an passée. Il précise qu'avec 2200 ha de surfaces brûlées notre département se classe malheureusement parmi les premiers départements de la zone méditerranéenne.

Il complète ses propos en indiquant que la forêt ardéchoise est la plus importante de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et que nous devons avoir les moyens de la protéger et de sécuriser nos personnels. Il espère ainsi que la mission FALCO, menée actuellement par l'Etat, apportera de réelles propositions sur la modernisation de notre modèle de sécurité civile, et plus particulièrement sur le financement des SDIS.

Il termine son intervention en rappelant sa vigilance à l'égard du respect de l'obligation d'égalité hommes-femmes au sein de notre SDIS mais aussi des futurs postes de cadres ouverts, avec une priorité donnée à des candidatures internes.

Il souhaite à son tour, la bienvenue au colonel Laurent Courtial.

Le président souhaite préciser que le conseil départemental apporte au SDIS, une contribution et non une aide. En cela, elle est plus pérenne.

À la question du capitaine Jérôme Ployon qui se demande si le montant de la contribution 2023 du département sera identique chaque année à l'avenir, le président indique qu'il ne peut répondre à cette question pour le moment car cela sera fonction de nos besoins. Il tient tout de même à faire remarquer que la contribution 2023 du département est conséquente et inédite.

Le directeur revient sur la nouvelle organisation et l'importance de la QVS. Cette dimension a bien été prise en compte, c'est la raison pour laquelle elle apparait au sein du pilotage stratégique.

Il aborde la saison feux de forêt à venir et attire l'attention sur le fait qu'elle sera probablement plus importante en raison de la sécheresse actuelle. Le SDIS s'y prépare. Il rappelle que le directeur adjoint qui nous a rejoint récemment sera un atout indéniable car formateur feux de forêt en niveau 5 (niveau le plus élevé).

Aussi, un travail est actuellement mené par les politiques sur les feux de forêt.

Le président rappelle qu'il apportera une attention particulière au personnel dans le cadre de cette réorganisation.

Le lieutenant de 2ème classe Jean Jaussaud intervient. Il se félicite de la création de 9 postes de SPP ainsi que de la forte contribution du département cette année. Mais il tient à rappeler que les sapeurs-pompiers sont sur-sollicités et sont las.

Le président revient sur les feux de forêt. A cette époque de l'année, le nombre d'hectares brûlés est déjà plus important que l'an dernier à cette période.

Quant à la réorganisation, il indique qu'elle se concentre sur le rapprochement des groupements territoriaux et la valorisation de l'activité opérationnelle.

En ce qui concerne le budget, il alerte sur le fait que certaines décisions seront à prendre cette année. Le déplaçonnement des contributions des communes et EPCI serait un levier mais il est peu envisageable en raison des difficultés financières des communes voir de certains EPCI. Il en conclut que l'Etat doit lui aussi prendre ses responsabilités et pourrait par exemple défiscaliser les taxes sur les carburants.

À la question de Jean-Paul Vallon qui s'interroge sur la suite de notre rendez-vous au ministère, le président répond qu'il n'a aucune nouvelle pour le moment.

Laurent Ughetto rappelle que les feux de forêt sont l'affaire de tous, que les élus doivent se mobiliser en lien avec le département. Si l'augmentation de la participation financière des communes n'est pas possible, il propose la mise en place d'actions concrètes sur le terrain (entretien des massifs par exemple). Il alerte sur le fait que les forêts à proximité des gorges de l'Ardèche sont mal entretenues et que cela pourrait conduire à un embrasement rapide.

Le président indique qu'une politique départementale feux de forêt est en place. Il conviendrait dans un premier temps d'entretenir les pistes ouvertes par les sapeurs-pompiers (des études environnementales sont demandées). Il serait également possible d'acquérir des cuves de récupération d'eau de pluie enterrées afin de limiter le pompage d'eau potable en cas d'incendie (une cuve de 120m³ coûte environ 28 000€).

René Sabatier revient sur la nécessité de la prévention des feux de forêts.

En effet, l'Ardèche est composée de forêts privées à hauteur de 90%. Des réflexions sont en cours mais attention, une seule personne peut bloquer toute une réflexion et le projet n'aboutira pas.

Aussi, en terme de lutte contre l'incendie, il attire l'attention des arbres très hauts (30 mètres de hauteur) qui empêchent toute projection d'eau au sol par le ciel.

Il termine son intervention en rappelant que les décisions doivent être prises rapidement afin de pouvoir en constater les effets dans quelques années.

Le président reprend la parole et informe l'assemblée que les hélicoptères seront livrés sur le territoire national d'ici quelques années. Il informe aussi, que la chaîne de production est stoppée pour le moment. Il tient à préciser que si nous avons eu de nombreux renforts aériens à l'été 2022, c'est parce que l'arc méditerranéen a été plus épargné.

Laurent Ughetto rappelle que les communes sont soumises à une obligation de rédaction d'un plan communal de sauvegarde mais qu'en réalité elles sont très démunies face à ce risque.

Le président répond que la priorité est le débroussaillage et que les élus se doivent de le faire respecter.

Le directeur revient sur les feux de forêt d'espaces naturels.

Les prochains avions bombardiers d'eau seront livrés en 2029, il faudra donc se satisfaire des avions bombardiers d'eau actuels.

Les politiques feux de forêt sont bien présentes dans le sud de la France, elles restreignent notamment l'accès aux massifs, ce qui est indispensable car les moyens aériens ne se mobiliseront pas en cas de présence importante de personnes dans les massifs.

Aussi, il rappelle l'importance du débroussaillage. En cas d'incendie, si les habitations sont bien protégées par des zones débroussaillées alors les forces peuvent être mobilisées sur le feu et non sur la protection des habitations. Enfin, il approuve totalement l'idée des citernes de récupération d'eau de pluie enterrées et indique que lors des prochaines constructions de casernes, celles-ci en seront dotées.

Le directeur de cabinet de la préfecture ajoute qu'un retex feux de forêt 2022 est en cours et que des retours seront rendus prochainement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- I. **ADOPTÉ** l'ensemble des propositions exposées en annexe 1.
- II. **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2023, par chapitre, tel que présenté en annexe 2 et conformément à la maquette budgétaire en annexe 3.

II. Nouvelle organisation du SDIS (Délibération n°2023-21)

Le président présente le rapport relatif à la nouvelle organisation.

Il insiste sur le maintien des 3 groupements territoriaux, les crédits transférés de la direction aux groupements pour les travaux, le projet de mutualisation du SSSM avec le SDIS de la Drôme au Pouzin, la priorité pour la révision du SDACR.

Il souhaite faire remarquer que le premier recrutement de l'année a été celui d'une femme, lieutenant de sapeurs-pompiers, affectée au groupement centre.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Le capitaine Jérôme Ployon revient sur la nécessité d'accompagner les cadres qui ont perdu leur fonction et qui souffrent de cette réorganisation.

Le directeur rappelle que les suppressions de responsabilités sont inévitables en cas de regroupement de services. Il ajoute que ces demandes ont bien été prises en compte. Toutefois, il trouve le terme de « souffrance » trop fort car la direction veille au bien-être de ses agents. Il ajoute que le SDIS pourra nommer des agents hors quota, ce qui n'est pas le cas actuellement. Un retour sur cette organisation sera réalisé en 2024.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** :

- l'ensemble des propositions présentées dans le rapport, telles que présentées en annexe 4 ;
- l'organigramme tel que présenté en annexe 5.

III. Modification du tableau des effectifs (Délibération n°2023-22)

Sandrine Genest présente le rapport relatif à la modification du tableau des effectifs.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Le lieutenant de 2^{ème} classe Jean Jaussaud rappelle que les créations de postes auront lieu en septembre 2023 alors qu'ils ont été budgétisés sur l'année entière. Il demande s'il est possible de régler les heures supplémentaires de certains agents avec ces crédits.

Le directeur répond qu'une bonne pratique budgétaire consiste à budgétiser les effectifs sur une année budgétaire entière même si elle intervient qu'en fin d'année. Aussi, il ne sera pas possible d'utiliser ces crédits afin de régler une autre dépense que celle pour laquelle ces crédits sont engagés. En ce qui concerne les heures supplémentaires non réglées, il s'engage à prendre connaissance de ce dossier.

Alain-René Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP prend la parole.

Il rappelle qu'un budget est sincère dans la mesure où il est prévisionnel, que le budget doit être linéaire sur plusieurs années et qu'il est important que la masse salariale soit prévue. Il attire l'attention sur l'importance des justificatifs de versement de rémunération (arrêtés, décisions...).

Il tient à rappeler que le résultat de l'exercice 2022 est négatif dans les 2 sections (investissement et fonctionnement).

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. **DECIDE** de :

A. **CRÉER**

1. **Dans la filière technique :**

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- Un poste d'adjoint technique à compter du 10 avril 2023 ;
- Trois postes d'adjoints techniques territoriaux à compter du 1er janvier 2023.

2. **Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :**

- Un poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er avril 2023 ;

- Neuf postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Un poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Un poste de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Deux postes de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2023.

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Un poste de médecin de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} avril 2023.

2. Dans la filière technique :

- Un poste de technicien à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 10 avril 2023.

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget de l'exercice 2023.

IV. Modification de la délibération n° 2021-04 relative au RIFSEEP en son article 1.4 (Délibération 2023-23)

Sandrine Genest présente le rapport relatif à la modification de la délibération n° 2021-04 du RIFSEEP, en son article 1.4.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Le lieutenant de 2^{ème} classe Jean Jaussaud se félicite de cette mesure.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. **APPROUVE** la mise en place d'une indemnité de garantie individuelle pour les agents dont le régime indemnitaire diminuerait en raison de la nouvelle organisation.

II. **PRECISE** les conditions dans lesquelles l'indemnité de garantie individuelle sera versée :

- L'agent concerné devra rester sur un poste au moins équivalent à la responsabilité détenue lors de la mise en œuvre du nouvel organigramme ;
- Cette indemnité de garantie individuelle s'éteindra lorsque l'agent concerné bénéficiera, dans le cadre de son régime indemnitaire d'un montant supérieur à celui détenu avant la réorganisation ;

III. **MODIFIE** l'article 4-1 page 3 de la délibération n°2021-04 comme suit :

« L'agent dont les fonctions et les responsabilités sont modifiées en raison de la nouvelle organisation du SDIS du 1^{er} avril 2023, conserve, à titre individuel, le montant de son régime indemnitaire et de sa NBI perçus avant la mise en œuvre de la réorganisation. Cette indemnité de garantie s'éteindra lorsque l'agent concerné percevra un régime indemnitaire supérieur à celui détenu avant la réorganisation. »

V. Modification des règles d'indemnisation des SPV de l'Ardèche (Délibération 2023-24)

Laurent Marce présente le rapport relatif à la modification des règles d'indemnisation des SPV.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. **DECIDE** de :

1. **SUPPRIMER** les fonctions « correspondant formation groupement » et « correspondant disponibilité opérationnelle groupement » du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.
2. **CRÉER** les fonctions « référent départemental de la disponibilité opérationnelle » et « référent volontariat groupement » du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

II. **AUTORISE** la mise à jour du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, tel que présenté en annexe 6.

III. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

VI. Modification de la quotité de temps de travail du médecin-chef adjoint (Délibération 2023-25)

Sandrine Genest présente le rapport relatif à la modification de la quotité du temps de travail du médecin-chef adjoint.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. AUTORISE :

- l'augmentation de la quotité de temps de travail du poste de médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels, sur des fonctions de médecin-chef adjoint, à hauteur de 50% d'un temps plein ;
- le président du CASDIS à signer la convention avec le SDIS 26 en lien avec ce recrutement.

II. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

VII. Régime indemnitaire des agents contractuels au sein du SDIS (Délibération 2023-26)

Sandrine Genest présente le rapport relatif au régime indemnitaire des agents contractuels au sein du SDIS.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. AUTORISE le versement de la part fixe du régime indemnitaire (IFSE) dès le premier mois de présence de l'agent non titulaire au sein du SDIS.

II. MODIFIE l'article 8 du règlement de la modulation du régime indemnitaire des salariés de la collectivité en conséquence.

VIII. Mise à jour des membres au sein des différentes instances (Délibération 2023-27)

Le président présente le rapport relatif à mise à jour des membres au sein des diverses instances puis invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** la mise à jour :

- de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique du service d'incendie et secours. Le docteur Lise Coureau sera suppléante du médecin-chef dans ces deux instances.
- du conseil d'administration. Monsieur Jérôme Dalverny sera remplacé au sein du conseil d'administration par son suppléant, Monsieur Ronan Philippe, pour la durée du mandat restante.

-o0o- Interruption de séance -o0o-

IX. Elections partielles au CASDIS – Pondération des suffrages et commission de recensement des votes (Délibération 2023-28)

Le président présente le rapport relatif à l'organisation d'une élection partielle au CASDIS et plus précisément à la pondération des suffrages et à la constitution de la commission de recensement des votes.

La commission de recensement des votes aura lieu le 1^{er} juin à 14h00 dans les locaux de la direction. Il propose de désigner M. Avouac et M. Sabatier sont désignées membres de cette commission en tant que représentants d'EPCI et M. Garrido et M. Vignal en tant que représentants des maires.

Il invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :
I. **APPROUVE** la pondération des suffrages dont dispose chaque président d'EPCI, au sein du collège électoral des EPCI, calculée selon la formule suivante et tel que présentée en annexe :

Nombre de voix pour les EPCI assurant le versement des contributions incendie (V) :

$V = (\text{population des communes ardéchoises de l'EPCI} / \text{population des EPCI}) \times 10.000$

En arrondissant le nombre de suffrages obtenus à l'entier inférieur ou à l'entier supérieur selon que l'application du barème donne un nombre comportant une partie décimale inférieure ou supérieure à 5025.

II. **DESIGNE** les maires et présidents d'EPCI appelés à participer à la commission de recensement des votes comme suit :

- deux maires : monsieur Christophe Vignal, maire de Le Pouzin et monsieur Jean-Manuel Garrido, maire de Saint-André de Cruzières
- deux présidents d'EPCI : monsieur Thierry Avouac, vice-président de la Communauté de communes Rhône-Crussol et monsieur René Sabatier, conseiller communautaire de la Communauté de communes d'Annonay Rhône Agglo.

X. Acquisition de terrain La Voulte sur Rhône (Délibération 2023-29)

Le président présente le rapport relatif à l'acquisition de terrain à La Voulte sur Rhône puis invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :
I. **APPROUVE** l'acquisition de l'assiette des terrains sur laquelle se situe le CIS de La Voulte.

II. **FIXE** le prix d'acquisition à 195 300 € ; correspondant au transfert par la commune au SDIS de la propriété des parcelles AD61 et AD 67.

III. **AUTORISE** le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

XI. Attractivité du territoire ardéchois pour favoriser l'installation de médecins généralistes – reconduction du dispositif sur 2023 - conventions attributives de subventions (Délibération 2023-30)

Sandrine Genest présente le rapport relatif à la reconduction de conventions attributives de subventions afin de favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire ardéchois.

Le directeur précise que le bilan de ces actions sera effectué et transmis au département.

Laurent Ughetto s'interroge sur le nombre de praticiens de santé formés au SDIS dans le cadre de la formation en soins d'urgence.

Sandrine Genest répond que ce sont près de 250 médecins (faculté et service de santé) qui sont passés au SDIS. Elle ajoute que 23 médecins se sont installés en Ardèche en 2022 (jeunes professionnels) soit autant d'installations que de départs à la retraite en 2022.

Les médecins aspirants ont effectué 1057 interventions en 2022 sur le centre de secours de Tournon et 440 interventions en 2022 sur le centre d'Aubenas.

Laurent Ughetto rappelle que l'objectif de ces conventions était d'intégrer dans le parcours de formation de soin, les soins d'urgence.

Le président remercie la cellule santé qui a multiplié le nombre d'internes par 10 et tient à faire remarquer que notre SDIS est le 1^{er} SDIS de France en nombre de médecins aspirants.

Il ajoute qu'il conviendra de modifier la fonction de M. Alain-René Moreau sur ces conventions car il n'est plus payeur départemental mais chef du service de gestion comptable.

Le président invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. APPROUVE le renouvellement de la convention relative à :

- la mise en œuvre d'un VLI à Tournon sur Rhône et Aubenas ;
- l'organisation des journées de formation pour les étudiants en santé de l'Ecole de Santé des Armées.

II. AUTORISE le président à signer :

- la convention relative à la mise en œuvre d'un VLI à Tournon sur Rhône et Aubenas en annexe 7 ;
- la convention relative à l'organisation des journées de formation pour les étudiants en santé de l'Ecole de Santé des Armées en annexe 8.

XII. Acquisition de 11 équipements « Engins Incendie » pour châssis Poids Lourds - Approbation du périmètre de l'opération (Délibération 2023-31)

Jean-Manuel Garrido présente le rapport relatif à l'approbation du périmètre de l'opération pour l'acquisition de 11 équipements « Engins Incendie » pour châssis Poids Lourds.

Le Président ajoute que notre SDIS est l'un des rares SDIS à avoir anticipé l'acquisition de châssis. Il n'y a désormais plus de châssis disponibles.

Il invite ses collègues à faire part de leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. APPROUVE

- l'acquisition d'équipements « Engins incendie » au travers d'accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert selon la procédure de l'appel d'offres ouvert,
- les critères d'analyse des offres tels que définis ci-dessus.

II. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 21561 « Matériel roulant » et sous l'unité fonctionnelle n°23FOTEAMGTPL (aménagement ou EQPT équipement) et dans le code famille 37.114 « fournitures et équipements divers pour véhicules et engins » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 11h30.

La secrétaire de séance



Laëtitia Bourjat

Le président
du conseil
d'administration,



Pierre Maisonnat

Il rappelle les propos qu'il a tenu en mars 2022 à savoir que, selon lui, le budget 2022 n'était pas « sincère et véritable ». ~~Il regrette aujourd'hui de constater que le budget 2023 n'est de nouveau pas sincère et ce, en raison du fort « réajustement » de la contribution du département pour 2023 (notamment pour compenser les augmentations de charges salariales de l'ordre de 9 %).~~ Il constate aujourd'hui que le budget est sincère et raisonné grâce au fort « réajustement » de la contribution du département pour 2023 (et malgré les augmentations de charges salariales de l'ordre de 9 %).

Il rappelle ensuite que le budget 2022 n'avait pu être équilibré que grâce à la reprise de l'excédent des années antérieures.

Il évoque ensuite :

- la diminution de 10 % des indemnités SPV. Il se demande si les SPV ne seraient pas de nouveau une variable d'ajustement ;

- la diminution des indemnités de chef de centre ;

- la diminution des indemnités pour tâches administratives ;

- les officiers de la disponibilité sont supprimés. Il regrette par ailleurs le manque d'information sur cette nouvelle disposition.

- la non-indemnisation des officiers référents de groupement ;

- la diminution de 9 % du chapitre habillement entretien et réparation des bâtiments ;

- la diminution de 15 % du chapitre maintenance. Il attire l'attention sur la vétusté et espère que cette baisse est compensée par l'augmentation des budgets des groupements territoriaux.

Puis, il expose le manque de reconnaissance des SPV, notamment des chefs de centre. Il s'explique en indiquant que l'indemnité de gestion d'un centre de secours 365 jours sur 365 est valorisé par une indemnité de 10 heures par mois (environ 110 euros). « Les chefs de centre ne passent-ils que 10 heures par mois dans la gestion des CIS ? ». Il demande si les chefs de centre ne mériteraient pas une véritable reconnaissance à l'instar des SDIS de même catégorie. Il cite l'exemple des chefs de centre de la Lozère qui perçoivent une indemnisation de 370 euros par mois pour la gestion de leur centre de secours.

Il revient ensuite sur les propos suivants du directeur et cite : « Les efforts seront poursuivis pour optimiser les recettes notamment avec les hôpitaux et l'ARS en matière de carences d'ambulances privées, d'appui du SMUR et de transports inter-hospitaliers. »

Il indique qu'une intervention sur 2 n'est pas requalifiée en raison de la difficulté de gestion des carences d'ambulances. Il propose donc de réajuster ou diminuer ces carences d'ambulances privées. Ceci permettant par voie de conséquence d'augmenter la disponibilité.

Il tient à rappeler que la disponibilité est un enjeu majeur pour le maintien du POJ et regrette de ne pas l'avoir vu figurer dans la présentation du budget (mesures prises pour 2023 et ses conséquences).

Il demande où en est le dossier relatif à l'indemnisation des astreintes en journées.

Quant à la réorganisation, il approuve le maintien des 3 groupements territoriaux (ce qui était demandé par les chefs de centre) mais reste vigilant sur la redéfinition des missions - notamment au sein des groupements - dont l'objectif est de soulager les CIS des tâches « parasites ».

Enfin, il indique ne pas retrouver dans l'organigramme, la place des officiers de SPV référents au sein des groupements territoriaux. Il demande si leur fiche de fonction sera revue et si ceux-ci seront maintenus et reconnus tels qu'ils le sont aujourd'hui.

Il termine son intervention en souhaitant une pleine réussite à cette nouvelle réorganisation, qui devra être au service des CIS et de la population.

Le directeur répond aux interrogations du lieutenant-colonel Cicilien.

À la question de la diminution des vacances des SPV sur le budget prévisionnel, le directeur explique que le recrutement de 9 SPP entraîne une augmentation du nombre de SPP et donc une diminution du nombre de gardes de SPV et donc de vacances. C'est donc la raison pour laquelle les vacances ont diminué sur le budget 2023.

À la question des carences d'ambulances privées, le directeur répond qu'effectivement celles-ci ne font pas partie de nos missions mais qu'en cas d'absence de transporteur privé, le SDIS se doit de réaliser ces transports. Dans ce cas, les requalifications sont demandées dans le but du financement de celles-ci. Une réunion à ce sujet est prévue ce soir.

Le lieutenant-colonel Cicilien regrette que les sapeurs-pompiers soient toujours le « dernier maillon de la chaîne » présent sur le territoire, d'autant que ces missions sont peu valorisantes et entraînent une certaine démotivation de nos sapeurs-pompiers.

M. Laurent Ughetto rappelle qu'un travail est mené depuis de nombreuses années sur les carences d'ambulances privées. Afin d'éviter la démotivation de nos sapeurs-pompiers, il propose de revaloriser de nouveau, le montant remboursé au SDIS en cas d'intervention liée aux carences d'ambulances privées.

Le président répond que ce montant vient d'être revalorisé récemment à hauteur de 200€ au lieu de 120€ auparavant. Il admet tout de même, que cette somme est loin de refléter le coût réel d'une intervention de ce type, qui est de 600€ environ.

Le capitaine Jérôme Ployon prend la parole.